

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D' 1 POSTE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE
A TEMPS COMPLET**

**DGS - MISSION D'APPUI STRATEGIQUE ET TERRITORIAL
SERVICE DE L'INFORMATION TERRITORIALE**

DGA Ressources et relations aux administrés

- Ressources humaines et appui managérial - KO
- N° 2024 - D - 23

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service de l'information territoriale dans le cadre du projet cartéclima,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de la DGS, au service de l'information territoriale, pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 juillet 2024.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 19 janvier 2024
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le :

Publié ou notifié

Le : 16 FEV. 2024

